

inspirations de la raison naturelle et aux dictées mêmes du bon sens.

Les nations atteintes dans leurs biens, ou menacées dans leur vie, par un ennemi puissant, ont sans aucun doute le droit de se défendre. Mais ont-elles le droit, pour réaliser ce dessein très juste, de mettre de côté les procédés de discussion et d'entente mutuelle propres aux créatures raisonnables et de s'obstiner dans une guerre exterminatrice ? Ont-elles le droit de repousser tout autre moyen de protection que la violence des armes, et de poursuivre leur œuvre de défense en maintenant délibérément un état de choses qui dépasse les horreurs de toutes les calamités connues, qui cause à l'Eglise du Christ d'incalculables dommages¹, qui transforme de vastes régions en véritables cimetières, et que Benoît XV ne peut se défendre de flétrir, de dénoncer et d'abominer ? Ont-elles le droit de prolonger la lutte au prix de leur propre ruine et de la ruine de la société presque tout entière ?

En un mot, l'Europe a-t-elle le droit de se suicider ?

Voilà la question, — question doctrinale au plus haut point, — telle que les faits la présentent, telle que le Pape l'a posée, et telle qu'il l'a

1. Voir l'allocution du 6 décembre 1915.